

Règlement du tirage au sort dans le cadre l'étude ORA (Organisation des Repas et Alimentation)

Article 1. Société Organisatrice

La société Ipsos, Société par Actions Simplifiée, au capital de 43 710 320 euros dont le siège social est au 35, rue du Val de Marne 75013 Paris France, immatriculée sous le numéro 392 901 856 RCS Paris (ci-après dénommé « la Société Organisatrice »), organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de l'étude ORA (ci-après dénommé le « Tirage au sort »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2. Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation, sans aucune réserve du participant au présent Règlement dans son intégralité et aux principes de l'étude. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé du lot qu'il aura pu éventuellement gagner. Le lot ne lui serait pas attribué. Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions resteraient en vigueur.

Article 3. Conditions de participation

Le Tirage au sort se déroule dans le cadre de l'étude ORA menée par la Société Organisatrice du 12 octobre au 15 décembre 2026.

La participation au présent Tirage au sort est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine âgée d'au moins 18 ans, membres du programme Mingle ou Maximiles géré par Bilendi, ayant accepté de participer à l'étude ORA et ayant répondu intégralement aux 2 questionnaires de l'étude susvisée (ci-après « le/s participant/s »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa réalisation, à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour les besoins de l'étude et la gestion du Tirage au sort, le participant doit disposer d'un accès Internet, utiliser un navigateur internet à jour et avoir précisé une adresse mail valable lors de l'acceptation de participation à l'étude.

Le nombre de participation au Tirage au sort est limité à une participation par personne pendant la durée de l'étude. Un participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer sous peine de nullité. Il est interdit à une même personne de participer à l'étude via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Si la Société Organisatrice estime qu'une participation à l'étude a été trafiquée ou falsifiée, et ce, quel que soit le procédé incriminé (informations erronées ou incomplètes fournies par un participant éligible, fraude contraire au présent Règlement), elle pourra, à sa discrétion, annuler cette participation et prendre

toutes les dispositions autorisées par la loi qu'elle estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine desdites inscriptions frauduleuses.

Article 4. Modalités de participation au Tirage au sort

Le Tirage au sort est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Tirage au sort gratuit, sans sacrifice financier ni obligation d'achat, le participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Tirage au sort.

Pour participer au Tirage au sort, le participant doit :

- Avoir donné son accord de participation à l'étude ORA et saisi une adresse mail valable
- Avoir répondu intégralement aux deux (2) questionnaires en ligne de l'étude ORA

Seules seront prises en compte les participations selon les modalités ainsi décrites.

Le Tirage au sort se déroulera entre décembre 2026 et janvier 2027. Ces dates sont données à titre indicatif, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates de réalisation de l'étude en fonction du déroulement de l'étude.

Le Tirage au sort aura lieu dans les 10 jours suivant la fin de l'étude de tous les participants. Il sera réalisé par la Société Organisatrice.

Article 5. Dotation

À l'issue de l'étude, un (1) participant sera tiré au sort parmi les participants et gagnera un lot composé d'une carte cadeau Fnac Darty d'une valeur de cinquante (50) euros, valable pendant 1 an.

Le lot n'est ni remboursable, ni échangeable, ni cessible, ni transmissible. Le participant devra accepter son lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation de la carte cadeau par le gagnant.

Article 6. Désignation du gagnant

La désignation du gagnant sera effectuée par tirage au sort au sein de la Société Organisatrice en présence d'au moins deux salariés. Elle pourra s'effectuer à l'aide d'un algorithme informatique, à partir d'un identifiant numérique utilisé pour le suivi de l'enquête.

Le lot sera envoyé par courrier électronique au gagnant à l'adresse mail enregistrée lors de l'accord de participation à l'étude ORA. L'envoi du lot par mail sera effectué par la société Bilendi à partir de l'identifiant gagnant transmis de manière sécurisée par la Société Organisatrice et de l'adresse mail correspondante transmise par la société Solirem, en charge de la collecte des données personnelles dans le cadre de cette étude.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et électronique). Toute information incorrecte relative à l'identité ou à l'adresse d'un participant entraîne sa disqualification.

Article 7. Remise du lot

À l'issue du Tirage au sort, la dotation est distribuée au gagnant via l'envoi d'un mail par la société Bilendi dans un délai maximal de 10 (10) jours suivant le Tirage au sort.

Le lot non délivré en cas d'adresse mail inexacte, serait perdu pour le participant et serait conservé par la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée. Également, en cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain ou en cas de mauvaise transmission ou de retard du paiement du gain lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (y compris le fournisseur d'accès Internet, le prestataire fournissant le service de courrier électronique, le prestataire de services fournissant la carte cadeau) ou du participant lui-même (y compris en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles).

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de proposer au gagnant une dotation de valeur équivalente.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

Article 8. Consultation du règlement

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse suivante :

Ipsos bva – Public Affairs Santé
Étude ORA – 26 018444
35 rue du Val de Marne
75013 PARIS

La demande devra être écrite et indiquer le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse mail du demandeur.

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse ou même adresse mail) sera acceptée pendant toute la période de l'étude.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant déjà inscrit sera informé par courrier électronique de la modification du Règlement et sera invité à consulter le nouveau Règlement. Il sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'étude, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. En cas de refus de la modification, il devra en informer la Société Organisatrice par courrier.

Article 9. Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 10. Données personnelles

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Tirage au sort, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel les concernant qui sont nécessaires au bon déroulement de l'étude, du Tirage au sort ainsi qu'à l'envoi du lot en cas de victoire.

Les données collectées sont : adresse mail.

Les destinataires de ces données sont :

- la société Solirem en charge de la collecte des données
- la société Bilendi en charge de l'envoi du lot au gagnant, uniquement pour les données du gagnant

Les sociétés Solirem et Bilendi conserve les données conformément aux durées légales et réglementaires en vigueur et s'engagent à les utiliser à ces seules fins. Ces données seront détruites dans les 2 mois suivant la fin de l'étude.

Conformément à la loi applicable, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou d'effacement sur les données à caractère personnel vous concernant en contactant : dpo@solirem.fr

Article 11. Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant du système du Tirage au sort de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Tirage au sort.

Article 12. Litiges et responsabilité

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement dans le respect de la législation française applicable.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Tirage au sort ainsi que le nom du gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier adressé à la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours suivant la proclamation des résultats.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Tirage au sort, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, l'information pourra être communiquée par tout moyen au choix de la Société Organisatrice.

Article 13. Attribution de compétences

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents près de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Paris

Le 10 septembre 2026